



---

---

**Règlement modifiant la rémunération du président et des autres membres de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

---

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 104-4**

Séance du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne Mascouche, tenue le 22 février 2016, à laquelle sont présents : Michel Morin président, Don Monahan vice-président, Mme Louise Forest administratrice, M. Paul Asselin, administrateur et M. Luc Legris, secrétaire-trésorier.

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre T-11.001);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance tenue le 17 décembre 2015 ;

**QU'IL** soit statué et ordonné par règlement de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

Il est proposé par :

Appuyé par :

**QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement numéro 104 et ses amendements établissant la rémunération des membres de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche est modifié de la façon prévue au présent règlement ;

**ARTICLE 2 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 3 :**

Le paragraphe suivant est ajouté après l'article 5 :

Pour chaque présence à une séance du conseil d'administration, le membre substitut reçoit une rémunération de cent-soixante (160) dollars(\$).

**ARTICLE 4 :**

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération;

**ARTICLE 5 :**

Les rémunérations et allocations de dépenses prévues au règlement seront limitées aux maxima prévus par la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**ARTICLE 6 :**

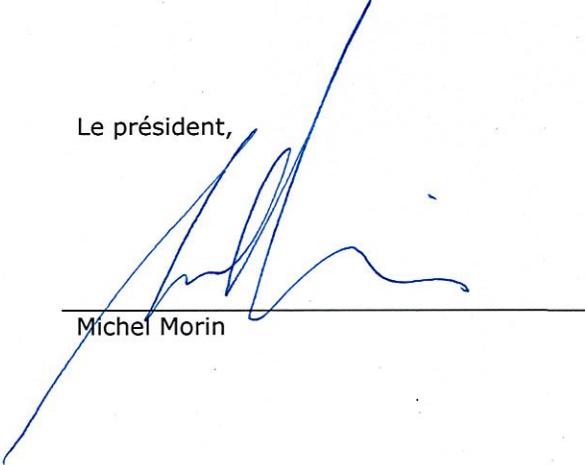
Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées selon la formule mentionnée au règlement 104 et ses amendements ;

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Terrebonne, le 22 février 2016.

Le président,

  
\_\_\_\_\_  
Michel Morin

Le secrétaire-trésorier,

  
\_\_\_\_\_  
Luc Legris